

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Héléne PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECO, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Héléne JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia RETOURNE, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET ;
- Mme Cloé JANACK-DOULARY
- M. Anthony BALCON

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Cloé JANACK-DOULARY a donné procuration à M. Frédéric DOUCHET ;
- M. Anthony BALCON a donné procuration à Mme Catherine DANIEL.

Madame Sabine BRETON est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 4 avril 2026	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 28 mai 2026	En exercice 23
	Présents 20
	Votants 22

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 (annexe 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026

2. Présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (annexé)

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-6 qui prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport établi un an après la publication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que la commune doit présenter au conseil municipal un rapport exposant les mesures prises pour donner suite aux rappels au droit et aux recommandations formulées par la juridiction financière ;

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de suivi, établi un an après la publication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes. Ce document détaille, pour chaque rappel au droit et recommandation :

- les actions engagées ou mises en œuvre ;
- les mesures programmées ;
- les dispositifs de suivi adoptés, notamment en matière de pilotage financier, de gestion du réseau de chaleur, de prospective pluriannuelle et de transparence budgétaire.

Le rapport comprend également des exemples concrets, tels que :

- la mise en place d'un tableau mensuel de suivi de trésorerie ;
- l'élaboration de fiches-actions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en lien avec l'EPCI ;
- la structuration d'une analyse financière prospective pluriannuelle couvrant le budget principal et les budgets annexes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport de suivi des rappels au droit et recommandations de la Chambre régionale des comptes ;
- Décide la transmission de ce rapport et des annexes à la Chambre régionale des comptes conformément aux dispositions légales.

3. Budget communal : présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

La délibération relative au CFU 2025, adoptée en février dernier, n'a pu être prise en compte par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en l'absence de validation préalable des données nécessaires. De nouveaux éléments ayant été récemment validés, il convient, afin de respecter les échéances réglementaires, de procéder à un nouveau vote avant la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 804 137,53 €
Dépenses :	2 457 876,95 €
Résultat 2025 (excédent de fonctionnement) :	346 260,58 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 139 126,08 €
Dépenses :	1 648 441,08 €
Résultat 2025 (déficit d'investissement) :	509 315,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : - 163 054,42 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain WIART président de la séance pour faire procéder au vote et quitte la salle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour, Monsieur Frédéric DOUCHET n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle),

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Adopte le compte financier unique 2025 de la commune comme présenté ci-dessus.

4. Budget communal : affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 après validation du nouveau CFU

Compte tenu des résultats 2025, Monsieur le Maire propose de les affecter de la façon suivante :

Résultats de la section de fonctionnement 2025 :

- Au compte 002, excédent de fonctionnement : 147 600 €.
- Au compte 1068, en section d'investissement : 198 660,58 €.

Résultat de la section d'investissement 2025 :

- Au compte 001, déficit d'investissement : 509 315 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026,
- Valide l'affectation du résultat d'investissement 2025 en section d'investissement au budget 2026.

5. Budget communal = Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une difficulté technique est survenue en début d'année avec le logiciel HELIOS, outil d'échanges comptables entre les collectivités et les services de l'État (DGFIP). En raison de ce dysfonctionnement, le remboursement de la taxe foncière de l'assainissement dû à la commune au titre de la station d'épuration n'a pas pu être versé dans les délais habituels et est resté bloqué plusieurs semaines. Les difficultés ont perduré jusqu'en mars dernier.

La situation étant désormais régularisée, la recette attendue a été encaissée sur le budget communal pour un montant de 1 644 €.

Afin d'assurer une gestion budgétaire conforme et de permettre l'utilisation de cette recette pour les opérations prévues, Monsieur le Maire propose d'affecter cette nouvelle recette en section d'investissement, dans le cadre de la présente décision modificative. Cette nouvelle recette fait donc baisser le montant de recours à l'emprunt.

Sens	Section	Chapitres	Comptes	Montants
R	Investissement	10- Dotations, fonds divers et réserves	1068	1 644,00 €
R	Investissement	16- Emprunts et dettes assimilées	1641	- 1 644,00 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6. Budget assainissement : présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le conseil municipal avait adopté en février la délibération relative au CFU 2025. Toutefois, la DGFIP nous a informés que les données nécessaires à sa validation n'étaient pas encore consolidées à cette date.

Ces éléments étant désormais arrêtés, il convient de procéder à une nouvelle délibération avant la fin du mois de juin afin de permettre sa prise en compte réglementaire.

Section d'exploitation :

Recettes :	113 133,94 €
Dépenses :	126 860,29 €
Résultat (déficit d'exploitation) :	13 726,35 €

Section investissement :

Recettes :	1 000 874,06 €
Dépenses :	250 235,70 €
Résultat (excédent d'investissement) :	750 638,36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 736 912,01 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain WIART, président de la séance, pour faire procéder au vote et quitte la salle avant le vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour, Monsieur Frédéric DOUCHET n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle),

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Adopte le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune.

7. Régie municipale du réseau de chaleur : Compte Financier Unique (CFU) 2025

Comme pour les autres CFU présentés lors de la séance de février, celui de la régie municipale du réseau de chaleur n'a pu être validé en l'absence de données techniques consolidées par la DGFIP.

Les informations étant désormais confirmées, un nouveau vote est requis pour assurer la prise en compte réglementaire du CFU 2025.

En section d'exploitation :

En dépenses :	583 456,47 €
En recettes :	667 530,33 €
Résultat 2025 (excédent d'exploitation) :	84 073,86 €

En section d'investissement :

En dépenses :	126 553,36 €
En recettes :	89 726,47 €
Résultat 2025 (déficit d'investissement) :	36 826,89 €
Résultat de clôture cumulé :	47 246,97 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain WIART, président de séance pour faire procéder au vote et sort de la salle avant le vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour, Monsieur Frédéric DOUCHET n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle),

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Valide le compte financier unique 2025 du budget de la Régie Municipale d'Exploitation du Réseau de Chaleur,

8. Régie municipale du réseau de chaleur : ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie lié au fonctionnement de la régie du réseau de chaleur, et dans l'attente des recettes à venir provenant de la vente de chaleur aux abonnés, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il précise qu'un nouveau branchement doit être réalisé dans l'écoquartier, générant une dépense imprévue qui n'avait pas été anticipée lors de l'élaboration du budget. Le montant des travaux de raccordement s'élève à 9 996 € TTC.

Afin d'assurer la continuité du service et de sécuriser la situation financière de la régie, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 €. Pour obtenir les conditions les plus avantageuses, il est proposé d'engager les démarches auprès des établissements bancaires afin de recueillir et comparer leurs offres.

La commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des éléments précédemment cités.

Mme Godard demande s'il existe de nombreuses fuites et pourquoi le branchement intervient seulement maintenant.

M. le Maire et M. Wiart précisent que le branchement ne peut pas être réalisé par anticipation. Il restait depuis longtemps un seul terrain non raccordé, qui vient d'être vendu ; il convient donc désormais de procéder au raccordement. Le montant comprend également la pose d'un échangeur.

Ils rappellent que les entreprises sollicitées pour intervenir dans ce domaine sont notamment la SMG et Multi-Réseaux.

M. Defer demande si la régie ou la mairie vérifie la bonne exécution des travaux.

M. Wiart indique qu'il est présent tout au long du chantier et qu'il procède à la vérification finale afin de s'assurer de la conformité des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix Pour),

Sur l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 10 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les banques ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

9. Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue du Général Leclerc

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite engager un programme de travaux d'assainissement rue du Général Leclerc, nécessitant le recours à une maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la commande publique, la commune, en tant que maître d'ouvrage, doit définir le programme de l'opération, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle et conclure le marché de maîtrise d'œuvre. Les missions du maître d'œuvre, prévues à l'article R2431-1, couvrent les études, les demandes de subventions, l'assistance à la passation des marchés de travaux et le suivi de l'exécution. Les travaux relevant d'un ouvrage d'infrastructure, l'article R2172-2 n'impose pas de concours.

Trois bureaux d'études ont été consultés et ont fourni des devis pour la maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière nécessaire pour remplacer le réseau vétuste et installer des canalisations de diamètre supérieur est estimée à environ 800 000 € HT.

Cette intervention constitue un préalable indispensable à la réfection de la chaussée par le Département, qui ne pourra planifier ses travaux qu'une fois les réseaux d'assainissement renouvelés.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre chargée d'accompagner la commune dans cette opération.

Les bureaux d'études suivants ont proposé un devis :

- BECG = 50 630 € H.T.
- ARTEMIS = 45 000 € H.T.
- EVIA = 57 600 € H.T.

Après analyse des offres (Cf. annexe 4), la commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle proposée par ARTEMIS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : M. Jacques Anthierens, 1 voix abstention : M. Frédéric Douchet, 20 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Retient la sté ARTEMIS comme bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement de la rue du Général Leclerc pour un montant de 45 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses sur les lignes budgétaires correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour les travaux et la maîtrise d'œuvre auprès de l'Agence de l'Eau, le département et tout autre financeur.

10. Location du local commercial au 11 rue d'Amiens

Monsieur le Maire demande à M. Jean-Bernard FOURNIER de quitter la salle compte tenu de son éventuelle candidature pour la location de ce local commercial.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD), la commune poursuit son objectif de consolidation de l'offre commerciale et de renforcement de l'attractivité du centre-ville. L'une des orientations majeures de la stratégie municipale consiste à maîtriser les locaux commerciaux vacants situés à des emplacements stratégiques, afin de favoriser l'installation de commerce et de structurer un véritable parcours commercial.

Pour rappel, le 26 février 2024, la commune a été informée, par déclaration d'intention d'aliéner, de la mise en vente d'un immeuble situé 11 rue d'Amiens, cadastré section C n°435, d'une superficie de 1a 16ca, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Cet immeuble abritait auparavant un pressing.

Conformément à la stratégie foncière définie dans le cadre du programme PVD, l'Établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) a exercé le droit de préemption pour le compte de la commune.

Par acte notarié du 10 février 2026, la commune a acheté ce bien pour un montant de 31 592,94 €. Elle a pu bénéficier de la minoration foncière de 10 530 € H.T. A cela s'ajoute des frais de portage pour un montant de 1 769.16 € TTC.

Monsieur le Maire précise que depuis l'acquisition, la commune a engagé des travaux de gros œuvre, de mise aux normes et d'isolation, afin de remettre le local en état et de pouvoir le proposer à la location dans des conditions attractives et sécurisées. L'objectif est de permettre l'installation d'un commerce sur plusieurs niveaux, en cohérence avec les besoins identifiés dans le diagnostic commercial.

Le local relevant du domaine privé de la commune, il peut être loué librement dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de bonne gestion.

Monsieur le Maire propose un bail dérogatoire de trois ans, renouvelable, permettant de tester la viabilité du projet avant une éventuelle installation pérenne.

Le loyer serait fixé à 700 euros mensuels la première année, 800 euros la deuxième année et 900 euros la troisième année. Le loyer proposé est cohérent avec le marché local et compatible avec l'objectif d'intérêt général poursuivi dans le cadre de PVD.

Toutes les charges seraient à la charge de l'occupant.

Le local sera livré avec couverture, isolation, devanture et menuiseries refaites, tandis que les sols, peintures, aménagements intérieurs et équipements nécessaires à l'activité resteraient à la charge du locataire.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la mise en location, définir les conditions du bail et habilitier le maire à signer.

Monsieur le Maire propose également de mettre en œuvre une procédure de publicité simple garantissant l'égalité de traitement et la transparence. La publicité sera assurée via un affichage en mairie.

Le dossier de candidature annexé à la présente délibération précisera l'adresse et la surface du local, l'activité souhaitée, les conditions de location, les pièces à fournir, la date limite de dépôt des dossiers, les critères de choix... Des plans seront également consultables en mairie.

Les candidatures seront analysées selon des critères objectifs : pertinence et originalité du projet, viabilité économique et contribution à l'attractivité du centre-bourg, capacité du porteur de projet, qualité et sérieux des engagements et capacité du candidat à assurer une mise en exploitation opérationnelle du local dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune (août septembre 2026).

Le Maire présentera une proposition au conseil municipal du 8 juillet 2026, qui décidera du choix du locataire. Le rétroplanning est le suivant :

- Du 4 au 22 juin 2026, publication de l'annonce et réception des candidatures ;
- Du 25 juin au 2 juillet 2026, analyse technique et économique, classement et proposition du candidat retenu par les membres de la commission travaux, voiries, bâtiments communaux et sécurité.

La commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des éléments précédemment cités.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, M. Jean-Bernard Fournier n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle).

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la mise en location du local commercial situé 11 rue d'Amiens, après l'achèvement des travaux en cours ;
- Valide les conditions du bail dérogatoire d'une durée de trois ans, renouvelable ;
- Accepte le montant des loyers fixé à 700 € actualisable en fonction des indices prévus par la réglementation ;
- Valide les conditions de location, notamment la prise en charge par le locataire de l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur ainsi que de toutes les charges ;
- Approuve la procédure de publicité et de sélection du candidat.

11. Choix de l'entreprise pour les travaux rue des Géraniums

La commune a engagé une procédure de consultation afin de réaliser les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Géraniums, ainsi que l'effacement des réseaux télécom et fibre.

Les entreprises sollicitées ont remis une offre et après analyse technique et financière, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis est la SNTPB avec une proposition à 169 689,53 € HT (203 627,44 € TTC).

Les 3 autres offres sont les suivantes :

- BOYET TP : 214 000 € HT
- RAMERY : 249 177,00 € HT
- OISE TP : 204 384,89 € HT

Les travaux seront réalisés si la commune bénéficie de subvention.

La commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des éléments précédemment cités.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Retient la SNTPB pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et d'enfouissement des réseaux rue des Géraniums pour un montant de 169 689,53 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses sur les lignes budgétaires correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental au taux maximum.

12. Choix de l'entreprise pour les travaux sur trottoir au droit du n°5 rue de l'Abbaye et la réfection d'une partie de la rue Ferdinand Buisson / rue des Coquelicots entre les logements OPAC et le collège

Monsieur le Maire informe que la commune a engagé une consultation afin de réaliser deux opérations de voirie : la réfection du trottoir au droit du 5 rue de l'Abbaye sur une surface de 62 m², ainsi que la réfection de la chaussée entre les logements OPAC et le collège sur une surface de 270 m². Les entreprises sollicitées ont remis une offre conforme à nos demandes.

Quatre entreprises ont répondu comme suit :

- OISE TP = 21 960 € HT
- BOYER TP = 24 202 € HT
- RAMERY = 16 605 € HT
- SNTPB = 16 169,37 € HT

Après analyse technique et financière, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis est la SNTPB.

La commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des éléments précédemment cités.

Mme Godard demande si les travaux réalisés sur le trottoir sont liés aux travaux de réfection de la façade.

M. le Maire précise que le trottoir était déjà en mauvais état avant ces travaux et qu'il était préférable, pour la commune, d'intervenir une fois la réfection de la façade terminée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le choix de la SNTPB pour la réfection du trottoir au droit du 5 rue de l'Abbaye et la réfection de la voirie entre les logements OPAC et le collège pour un montant de 16 169,37 € HT.
- Autorise le Maire à signer le devis et les documents relatifs à cette opération ;
- Autorise l'inscription des dépenses sur les lignes budgétaires correspondantes

13. Détermination de tarifs de mise à disposition de locaux municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locaux précédemment occupés par la bibliothèque sont désormais disponibles à la suite de son déménagement. L'association Noe+ a fait connaître son intérêt pour occuper ces espaces et souhaite utiliser l'ensemble des locaux situés au premier étage, côté ascenseur, représentant une surface totale d'environ 145 m².

Afin de permettre l'accueil de l'association dans de bonnes conditions, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 1 000 €, auquel s'ajouterait une provision mensuelle pour charges de 368 €, correspondant notamment aux dépenses d'énergie, d'entretien des parties communes et d'usage des locaux.

Il est précisé que le bail prendra fin le 30 juin 2028, et qu'il sera signé en l'étude d'un notaire, afin de garantir la sécurité juridique de l'ensemble des parties.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le bureau de permanence n°2 en mairie est ponctuellement utilisé par l'association Perspective contre le cancer. Une étiope a exprimé son souhait de disposer temporairement d'un local pour faire découvrir cette pratique, dans l'attente de pouvoir s'installer dans un local à Grandvilliers. Il est proposé de mettre à disposition ce bureau au maximum deux jours par semaine, pour un tarif de 30 € par jour d'occupation. Si l'activité venait à se développer et nécessitait davantage de jours d'utilisation, un tarif mensuel serait alors déterminé par une future délibération.

Il est expressément précisé que cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable à tout moment par la Mairie, sans indemnité, compte tenu du caractère ponctuel de l'activité et de l'absence d'engagement de durée.

La commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces deux propositions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition des locaux situés au premier étage, côté ascenseur, d'une surface de 145 m², au profit de l'association Noe+ ;
- Fixe le loyer mensuel à 1 000 € ainsi qu'une provision mensuelle de charges de 368 € ;
- Précise que le bail prendra fin le 30 juin 2028 et qu'il sera signé chez un notaire ;
- Accepte la mise à disposition du bureau de permanence n°2 pour une occupation maximale de deux jours par semaine ;
- Fixe un tarif de 30 € par jour d'occupation pour l'utilisation de ce bureau ;
- Précise que cette occupation est temporaire, précaire et révocable à tout moment par la Mairie ;
- Prévoit qu'un tarif mensuel pourra être établi si l'activité venait à se développer ;
- Habilitte le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission a pour rôle chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation et sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les 16 commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi 32 contribuables désignés par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose les 32 contribuables suivants :

Prénom/ Nom	Prénom / Nom
1- M. Claude BILLARD	17- Mme Isabelle GILLES
2- M. Daniel DELATTRE	18- Mme Sabrina VAN HYFTE
3- M. Jean-Charles DECAUX	19- M. Philippe CHÂTELET
4- M. Edouard DOBIGNY	20- M. Daniel DEVACHT

5- M. Jean-Louis WIART	21- Mme H�el�ene PICHARD
6- M. Andr�e BOIVIN	22- M. Joannick MARTIN
7- M. Jacky DOUILLON	23- Mme Catherine BEAUBECQ
8- Mme Corinne DELATTRE	24- M. Cyril PLE
9- M. Alain WIART	25- Mme Catherine DANIEL
10- M. Jacques ANTHIERENS	26- M. Mathieu WARNAULT
11- M. Ren�e MARQUIS	27- M. G�erard LEFEBVRE
12- M. Jos�e VARLET	28- M. Jean-Claude DUBUIS
13- M. Francis BOURDON	29- M. Anthony BALCON
14- Mme C�ecile GODARD	30- Mme La�titia RETOURNE
15- M. Gilbert GAMAIN	31- Mme Sabine BRETON
16- M. Fran�ois LOUIS	32- M. Fran�ois HEU

Vu le Code g n ral des Collectivit s Territoriales,

Le Conseil Municipal,   l'unanimit  (22 voix pour),

Sur l'expos  de Monsieur le Maire, et apr s avoir d lib r  :

- Valide les 32 propositions de membres de la Commission Communale des Imp ts Directs (C.C.I.D.)

15. Validation de l' tude sur les mobilit s douces dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle les communes de Formerie et Grandvillers se sont engag es dans le programme Petites Villes de Demain, dont l'un des axes majeurs est l'Axe 6 : Transition  cologique. Dans ce cadre, la fiche-action intitul e « Plan communal des mobilit s douces » pr voit la d finition d'itin raires s curis s et adapt s pour les pi tons et les cyclistes, afin de favoriser les d placements actifs et d'am liorer la qualit  de vie des habitants.

Pour accompagner la commune dans cette d marche, la charg e de mission PVD a sollicit  le bureau d' tudes montpelli rain IMMERGIS, sp cialis  dans la gestion et la valorisation de l'espace public. Ce bureau d' tudes propose une intervention en deux  tapes :

- Une phase de diagnostic et d'identification des itin raires, permettant d'analyser les besoins, les usages, les contraintes et les opportunit s, et de confronter ces  l ments aux enjeux du territoire ;
- Une phase de programmation, visant   d finir une strat gie op rationnelle, un plan d'actions et une planification des travaux d'am nagement du r seau de mobilit s douces.

Cette  tude constitue une  tape indispensable pour structurer une politique coh rente et durable en mati re de d placements actifs, et pour orienter les futurs investissements communaux.

Le bureau IMMERGIS a transmis un devis d'un montant de 6 225   HT, soit 7 470   TTC.

Vu le Code g n ral des Collectivit s Territoriales,

Le Conseil Municipal,   l'unanimit  (22 voix pour),

Sur l'expos  de Monsieur le Maire, et apr s avoir d lib r  :

- Approuve la r alisation de l' tude « Plan communal des mobilit s douces » dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Accepte le devis du bureau d' tudes IMMERGIS pour un montant de 6 225   HT (7 470   TTC);
- Autorise le Maire   signer la commande et tous documents aff rents ;
- Habilit  le Maire   engager toutes les d marches n cessaires   la mise en  uvre de cette  tude.

16. : Mise en place du r glement et des supports p dagogiques pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le temps de restauration scolaire constitue un moment important de la journ e des enfants et qu'il est n cessaire d'en garantir le bon d roulement.

Afin de clarifier les conditions d'accueil   la cantine, de poser un cadre permettant de d jeuner dans le calme et la s r nit , et d'assurer une information compl te des familles et des  l ves sur les r gles   respecter ainsi que

sur les sanctions applicables en cas de manquement, il est proposé de mettre en place plusieurs documents de référence (annexe 9, 10 et 11).

Ces documents comprennent trois éléments et sont soumis à validation :

- un règlement de la restauration scolaire, définissant les modalités d'inscription, de facturation, d'accueil et les règles de fonctionnement du service ;
- une charte de bonne conduite, destinée aux élèves fréquentant la cantine, rappelant les règles de respect, de sécurité et de comportement attendues ;
- des affiches d'information, destinées à être disposées sur les tables du restaurant scolaire, reprenant de manière simple et visuelle les règles essentielles à respecter et les sanctions en cas de manque de discipline.

Ils ont pour objectif d'améliorer le cadre de fonctionnement du service, de clarifier les règles pour les familles et les enfants, et de renforcer la qualité et la sérénité du temps de restauration.

La commission affaires scolaires, petite enfance, famille et logement qui s'est réunie le 26 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le règlement de la restauration scolaire ;
- Approuve la charte de bonne conduite destinée aux élèves ;
- Approuve l'affiche d'information à disposer sur les tables du restaurant scolaire ;
- Autorise le Maire à diffuser ces documents et à les mettre en application.

17. Modification de la composition des commissions municipales

Depuis le vote portant sur la composition des commissions municipales en mars dernier, plusieurs élus ont exprimé le souhait d'ajuster leur participation : certains souhaitent rejoindre une commission.

Afin de tenir compte de ces demandes légitimes et d'assurer une représentation fidèle aux engagements, aux compétences et aux disponibilités de chacun, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour un point spécifique consacré à la mise à jour de la composition des commissions.

L'objectif est clair : garantir des commissions pleinement opérationnelles, équilibrées et représentatives, au service d'un travail municipal efficace et transparent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de procéder aux ajustements suivants : MM. Delattre Daniel, Defer Joël et Anthierens Jacques intégreront la commission travaux, voiries, bâtiments municipaux et sécurité.

18. Questions et informations diverses

F. DOUCHET :

Evoque le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Le docteur Xavier LECLERCQ a repris le dossier et a déjà rédigé un projet médical en lien avec l'ARS et la CPAM. Le dépôt du projet doit intervenir avant le 19 juin prochain. Le projet sera phasé. Dans un premier temps, il s'agira d'une MSP "éclatée". Le projet prévoit également la possibilité d'un centre de radiologie, d'un scanner et des spécialistes. Le positionnement de la future MSP, au cœur de la Picardie Verte, présente un intérêt pour le Centre de radiologie d'Amiens. Dans un second temps, il pourrait être envisagé la construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir les activités de la MSP (70 % de subventions possibles pour la création et 10% pour les VRD).

Présente ensuite les résultats de la première collecte réalisée dans le cadre du dispositif Tchao Mégots, faisant suite à l'installation de cendriers de rue et à la volonté municipale de retraiter les mégots afin de préserver l'environnement.

Résultats obtenus : 39 960 mégots collectés et retraités - 11,2 kg d'isolant créés – 141 kg de CO₂ non générés, soit l'équivalent de 2,8 allers-retours Paris-Lille - 19 980 m³ d'eau préservés de la pollution, soit l'équivalent de 8 piscines.

Informe le Conseil du projet de réfection de la rue Eugène de Saint-Fuscien, porté par le Département. Les travaux concerneront la portion située à partir du passage piéton proche du rond-point jusqu'à la sortie de la commune de Grandvillers en direction d'Halloy.

Une réunion s'est tenue ce matin avec les services départementaux afin d'évoquer les modalités du chantier. Les travaux sont programmés pendant les vacances de la Toussaint 2026.

Au cours de cette réunion, a également été évoquée la question du retrait du micro-giratoire. Les services du Département proposent de profiter du chantier pour procéder à son retrait simultanément. Monsieur le Maire indique avoir écrit à la Présidente du Conseil départemental afin de solliciter une prise en charge totale ou partielle du financement de cette opération, rappelant que ce sont les mêmes services départementaux qui avaient, à l'époque, imposé l'installation de ce micro-giratoire.

Enfin, il indique aux conseillers municipaux, la démission de Monsieur Bruno SINET. Un courrier est parvenu ce jour en Mairie.

C. DANIEL :

Rappelle au Conseil la création d'un groupe WhatsApp, destiné à faciliter les échanges rapides d'informations entre les membres.

Elle revient ensuite sur le concert de violoncelle du 4 juin prochain, organisé conjointement par la Mairie, le Rotary et le Comité des fêtes, dans la salle des fêtes. L'entrée est fixée à 5 €. Les recettes seront reversées à la Fondation Halleur, afin de financer des sorties pour les jeunes.

Elle rappelle également la tenue de la réunion de la commission « Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative », prévue le 9 juin à 18 h.

Concernant l'embellissement de la commune, elle indique que de nouvelles décorations seront installées cet été, notamment des papillons et une suspension 3D composée de quatre fleurs au niveau du rond-point du Tambour. Des décorations de Noël ont également été commandées.

Elle précise qu'une nouvelle structure de jeux ainsi qu'un jeu à bascule seront installés à l'aire de loisirs fin juillet, pour un montant d'un peu plus de 16 000 €.

Un projet de collecte d'appareils informatiques usagés sera organisé au profit de l'association Les P'tits Doudous, au bénéfice des enfants hospitalisés d'Amiens. Les P'tits Doudous sont une association nationale (avec des antennes locales, dont celle d'Amiens) qui œuvre pour améliorer le vécu des enfants hospitalisés, en particulier lors d'interventions chirurgicales.

Enfin, elle indique avoir sollicité un chauffeur pour conduire le véhicule communal lors de la retraite aux flambeaux du 13 juillet. Monsieur Jean-Louis Wiart se propose pour assurer cette mission.

Il est proposé aux associations locales de participer aux festivités des 13 et 14 juillet prochains. Après le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet, ainsi que durant la journée du 14 juillet, les associations pourront contribuer à l'animation de la commune.

La Mairie pourra mettre à disposition les chalets situés place Barbier, afin de permettre l'installation d'une buvette. Elle pourra également installer une enceinte de diffusion sonore pour animer la Ville durant ces festivités.

Les recettes générées à cette occasion seront entièrement pour l'association participante.

D. DELATTRE :

Revient sur l'organisation de la brocante. 2 km sont déjà prévus soit environ 200 exposants. Les inscriptions vont s'accroître car les participants attendent le dernier moment pour s'inscrire. Une réunion sera organisée le 23 juin à 18h avec l'ensemble des partenaires, la mairie et la sécurité (Gendarmerie).

Monsieur Fournier indique à ce propos qu'une benne est bien prévue pour le ramassage des déchets à la fin de la brocante mais qu'une sensibilisation est/sera faite pour les exposants et les habitants.

Monsieur Defer fait un appel aux membres du conseil pour être présents à certaines entrées/sorties de commune au niveau des plots/barrières le matin entre 4h et 9h et entre 16h et 20h.

Un voyage est organisé par l'association historique le 19 juin.

H. PICHARD :

Informe les élu(e)s qu'un conseil d'école est programmé le 11 juin à 18 h. Elle rappelle également que l'inauguration du béguinage solidaire aura lieu le même jour, à 10 h.

Elle indique que la première réunion du CCAS s'est tenue le 28 mai dernier. Au cours de cette séance, il a été procédé à l'installation des membres, à la présentation des modalités de fonctionnement de l'instance, ainsi qu'à un point sur les moyens financiers très limités dont dispose le CCAS.

J-C. DUBUIS :

Fait part de la demande de la Maison du département de pouvoir bénéficier d'un passage piéton à leur sortie de parking pour traverser juste en face.

Une majorité d'élus estime qu'il y a déjà un passage piéton à quelques mètres.

P. CHATELET :

Demande s'il serait possible de revoir l'entrée de ville lorsque l'on arrive depuis Feuquières. Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable d'étudier une amélioration du fleurissement à cet endroit. Un agent nouvellement recruté est chargé de faire des propositions.

Il précise également que les herbes hautes seront coupées au mois de juin par l'entreprise Chrétien.

J. DEFER :

S'interroge sur la présence de la boîte à clés à l'espace socio culturel et sur la gestion de son code, notamment sur la question de savoir si celui-ci est modifié régulièrement.

Madame Daniel indique qu'elle fera le point avec l'agente sur place afin d'évoquer ce sujet et de vérifier les modalités de sécurisation et prévenir les utilisateurs en cas de modification.

C. GODARD :

Reviens sur un échange tenu lors d'une précédente commission et réitère la demande de disposer d'un trombinoscope des agents municipaux, afin de mieux connaître les personnels de la Ville.

Elle souhaite également obtenir des précisions concernant la durée du stationnement en zone bleue ainsi que les modalités permettant à un artisan ou un professionnel de stationner à proximité de son lieu d'intervention.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne :

L'éventuelle mise à disposition d'un trombinoscope du personnel, il y est favorable.

La durée est de 2 heures pour le stationnement en zone bleue,

Rappelle qu'il existe des autorisations de stationnement, délivrées par la Mairie, permettant aux professionnels d'intervenir à proximité d'un chantier ou d'un lieu d'intervention. Il faut en faire la demande en Mairie.

Il précise que, pour des occupations très ponctuelles, il est simplement demandé aux professionnels de mettre un disque de stationnement, conformément à la réglementation en vigueur.

A. BALCON :

Fait un point sur les priorités à droite aux abords du collège. Monsieur le Maire rappelle qu'en agglomération, il n'est pas obligatoire d'installer une signalisation spécifique pour indiquer les priorités à droite.

Il précise que cette absence de panneaux permet également de limiter la pollution visuelle, tout en restant conforme à la réglementation routière.

S. VERSCHUERE :

Fait remonter une demande de poubelles supplémentaires pour les terrains de tennis. Monsieur Wiert va revenir vers elle pour faire un point sur ce qu'il est possible de proposer.

Monsieur le Maire propose de faire un tour pour voir où il serait bon d'en ajouter.

C. PLE :

Revient sur la question de la propriété du parking situé rue des Coquelicots. Monsieur le Maire indique que des vérifications seront effectuées afin de confirmer à qui appartient ce parking.

L. RETOURNE

Déplore l'état d'entretien de la rue Vaugois. Monsieur Wiart indique avoir donné des consignes aux agents techniques afin que la situation soit prise en compte dans les prochains travaux d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que chacun doit faire des efforts pour faire devant chez soi.

Clôture de la séance à 21h30.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-06-34 Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la CRC

Délibération n°2026-06-35 Budget communal = Présentation du CFU 2025

Délibération n°2026-06-36 Budget communal = Affectation de résultats au budget 2026

Délibération n°2026-06-37 Budget communal = Décision modificative n°1

Délibération n°2026-06-38 Budget assainissement = Présentation CFU 2025

Délibération n°2026-06-39 budget régie municipale réseau de chaleur = Présentation du CFU 2025

Délibération n°2026-06-40 Régie municipale du réseau de chaleur = Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n°2026-06-41 Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue du Général Leclerc

Délibération n°2026-06-42 Location du local commercial au 11 rue d'Amiens

Délibération n°2026-06-43 Choix de l'entreprise pour les travaux rue des Géraniums

Délibération n°2026-06-44 Choix entreprise travaux trottoir au droit du n°5 rue de l'Abbaye et la réfection d'une partie de la rue Ferdinand Buisson

Délibération n°2026-06-45 Détermination de tarifs de mise à disposition de locaux municipaux

Délibération n°2026-06-46 Renouveau de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°2026-06-47 Désignation des représentants de la commune au SMOTHD

Délibération n°2026-06-48 Validation de l'étude sur les mobilités douces convention PVD

Délibération n°2026-06-49 Mise en place du règlement et des supports pédagogiques restauration scolaire

Délibération n°2026-06-50 Modification de la composition des commissions municipales